

Montréal, le 25 octobre 2012

Par courriel, dépôt électronique (SDÉ) et poste

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Bureau 255

800, Place Victoria

Montréal (Québec) H4Z 1A2

M^e Jean-Olivier Tremblay

Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques

4^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683

Télec. : 514 289-2007

C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences
Dossier Régie : R-3788-2012
Notre dossier : R046280 TJO

Chère consœur,

Le Distributeur fait suite à la décision D-2012-128 rendue par la Régie relativement au dossier mentionné en objet.

Vous trouverez ci-joint le texte du nouvel article 10.4 des *Conditions de service d'électricité* ajusté selon les indications de la Régie, en version française et anglaise, le tout accompagné des justifications requises.

Par ailleurs, le Distributeur demande à la Régie de fixer la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition au 1^{er} décembre 2012, compte tenu notamment de la préparation requise et de la mise en place des processus appropriés pour la réalisation du projet et pour l'option de retrait suite à la récente décision de la Régie.

Nous espérons le tout conforme et vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) *Jean-Olivier Tremblay*

Jean-Olivier Tremblay, avocat

/amg

p.j.

c. c. Intervenants (par courriel seulement)